



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2021 du conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie tenue au Centre communautaire, à compter de 19h00, ayant quorum, et se déroulant sous la présidence de Monsieur le maire Gary Lachapelle.

Sont présents :

Madame la conseillère Denise Soucy
Madame la conseillère Louise Robert
Monsieur le conseiller Richard Léveillé
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen
Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau
Madame la conseillère Françoise Lafrenière

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général Yvon Blanchard
Madame l'adjointe exécutive et greffière Andrée Bertrand
Monsieur l'Officier en bâtiment et en environnement Samir Grine
Madame l'assistante administrative Nathalie Gauthier

Média :

Monsieur Félix-Antoine Parent, Radio CHGA 97,3 FM

Citoyens :

Monsieur Marc Beaudoin	Monsieur Marc Parisien
Madame Denise Comtois	Monsieur Sandy MacKay
Monsieur Claudio Micomonaco	Monsieur Maurice Hotte
Madame Lorraine Micomonaco	Madame Lise Lafontaine
Madame Geneviève Lafontaine	Madame Lyne Potvin
Monsieur Mario Tremblay	Monsieur Gérard Richard
Monsieur Laurier Henri	Monsieur Robert Caron
Madame Manon Henri	Madame Susan Rocque
Monsieur Gary Osmond	Monsieur Jean Duchesne
Madame Margaret Robinson	Madame Nancy Poulin
Monsieur Yves Robineau	Madame Julie Goulet
Monsieur Alain Roberge	Madame Suzanne Bourdeau
Monsieur Éric Béland	Monsieur Peter Foster
Madame Sheila Petzold	Madame Martine Plouffe
Monsieur C. Fraser	Madame Sylvie Lalonde
Monsieur Serge Lalonde	Madame Hélène Goulet
Monsieur Maurice Boisvenue	

Ouverture de la séance par le maire

Monsieur le maire Gary Lachapelle déclare la séance ouverte.

2021-08-198 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-199 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2021

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-200 Adoption du règlement # 2021-07-001 de prévention des incendies

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'adopter le règlement # 2021-07-001 de prévention des incendies.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie



Canada
Province de Québec
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Règlement # 2021-07-001 portant sur la prévention des incendies

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement concernant la prévention des incendies applicable à l'ensemble du territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné par Madame Denise Soucy lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2021 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Par conséquent, le conseil statue et ordonne ce qui suit:

ARTICLE 1 DÉFINITION

Pour l'interprétation du présent règlement, le mot « directeur » désigne le « directeur du service de sécurité incendie de la municipalité ».

ARTICLE 2 POUVOIRS DU DIRECTEUR

2.1 Le directeur ou son représentant pourra, entre 7h00 et 21h00 pour les immeubles résidentiels et aux heures d'ouverture pour les immeubles non résidentiels, pénétrer dans tout bâtiment ou sur toute propriété pour inspecter la construction, la destination, les installations ou l'exploitation, afin de s'assurer que les dispositions du présent règlement sont observées.

Nul ne doit entraver ou contrecarrer, ni tenter d'entraver ou de contrecarrer toute inspection ou l'exercice des attributions du directeur définies par le présent règlement.

Le directeur ou son représentant pourra avoir recours à la Sûreté du Québec, si cela s'avérait nécessaire.

2.2 Si, dans quelque bâtiment, le directeur ou tout autre officier ou employé de la sécurité incendie y découvre des objets constituant un danger de feu ou prohibés par un règlement, il pourra donner un avis écrit au propriétaire de voir à libérer les lieux de tels objets. Si la personne ainsi avisée ne s'exécute pas dans les délais impartis, toute procédure jugée adéquate par le conseil pourra être prise contre elle.

2.3 Le directeur ou son représentant est autorisé à apposer des scellés, à la suite d'un incendie, sur toute maison, tout édifice, toute construction, toute dépendance lorsqu'il a des motifs raisonnables et probables de croire qu'une enquête sérieuse s'impose afin qu'aucune personne autre que les personnes désignées pour telle enquête n'aient accès audit bâtiment tant et aussi longtemps qu'il le jugera nécessaire.

2.4 Le directeur ou son représentant est autorisé à faire évacuer et empêcher l'occupation d'un immeuble, d'une maison d'habitation ou de tout édifice s'il a des motifs de croire qu'il existe un danger immédiat d'incendie, et ce, aussi longtemps que tout danger subsistera.

2.5 Lorsque le directeur ou son représentant a raison de croire qu'il existe dans l'état, l'utilisation ou l'exploitation d'un terrain ou d'un bâtiment, un danger grave concernant la prévention incendie, il peut exiger que des mesures appropriées soient prises pour éliminer ou confiner ce danger ou ordonner l'évacuation immédiate des personnes qui se trouvent dans ce bâtiment ou sur



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

ce terrain, et/ou en empêcher l'accès aussi longtemps que ce danger subsistera.

- 2.6 Le directeur ou son représentant peut ordonner à toute personne de se conformer au présent règlement et faire les recommandations qu'il juge nécessaires pour assurer le respect du présent règlement.

ARTICLE 3 DEVOIRS DU DIRECTEUR

- 3.1 Le directeur ou son représentant doit voir à l'application de Codes et règlements qui régissent la prévention incendie dans la municipalité.
- 3.2 Le directeur ou son représentant doit voir aux inspections régulières et spéciales des usines, des magasins, des institutions, maisons d'habitations, de leurs dépendances, des cours et de tout autre bâtiment.
- 3.3 Le directeur ou son représentant doit voir au dossier de chaque inspection, aux visites de contrôle, à la correspondance nécessaire aux rapports, à la conservation et à la mise à jour de ces dossiers.
- 3.4 Le directeur ou son représentant doit voir à l'éducation du public par tous les moyens mis à sa disposition : campagnes de publicité, semaine de prévention, presse parlée et écrite, radio, télévision, brochures, etc.
- 3.5 Le directeur doit faire l'étude, avec l'inspecteur en bâtiments de la municipalité, des plans des bâtiments déjà construits, des bâtiments en construction ou sur le point de se construire, afin d'éliminer tous les risques d'incendie.
- 3.6 L'ordre donné en vertu du présent règlement doit être fait par écrit à l'attention du propriétaire, de l'occupant ou du locataire du bâtiment ou de la propriété auquel l'ordre s'applique. Il sera signifié en le remettant à la personne à qui il est destiné ou en en affichant une copie sur la propriété si la personne à qui il est destiné est introuvable ou inconnue, ou si elle refuse d'accepter signification de l'ordre.

ARTICLE 4 INFRACTION

- 4.1 Toute personne qui néglige de se conformer dans le délai fixé par le directeur ou son représentant à l'ordre donné est passible des sanctions prévues au présent règlement.

ARTICLE 5 NORMES

Les parties suivantes du Code national de Prévention des Incendies – Canada 2010, ainsi que les addendas émis depuis cette date, publiés par le Conseil National de Recherches du Canada, s'appliquent au présent règlement pour valoir comme si ici transcrits au long et font partie intégrante du présent règlement:

La partie 1	Généralité
La partie 2	Protection des bâtiments et des occupants contre l'incendie
La partie 3	Stockage à l'intérieur et à l'extérieur
La partie 4	Liquides inflammables et combustibles
La partie 5	Procédés et opérations dangereux
La partie 6	Matériel de protection contre l'incendie
La partie 7	Installations de sécurité incendie dans les bâtiments de grande hauteur.

ARTICLE 6 APPLICATION DU CODE

Sous réserve de restrictions contenues dans le présent règlement, le Code adopté en vertu des dispositions de l'article numéro 5 du présent règlement constitue le règlement de prévention des incendies de la Ville de Maniwaki.

Toutes les dispositions contenues dans le Code font partie intégrante du présent règlement et sont obligatoires dans la municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Si les dispositions d'un article quelconque du Code ne concordent pas avec le présent règlement, les dispositions de ce règlement prévaudront.

ARTICLE 7 AMENDES ET SANCTIONS

Quiconque contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible:

- a) d'une amende minimale de 200,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique.
- b) d'une amende de 300,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale.
- c) d'une amende minimum de 400,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne physique.
- d) d'une amende minimum de 600,00 \$ pour une récidive si le contrevenant est une personne morale ;
- e) l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique.
- f) l'amende maximale est de 2 000,00 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale.
- g) pour une récidive, l'amende maximale est de 2 000,00 \$ si le contrevenant est une personne physique.
- h) Pour une récidive, l'amende maximale est de 4 000,00 \$ si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

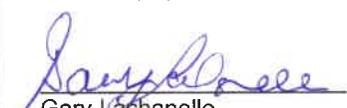
Si une infraction dure plus qu'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

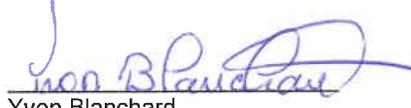
ARTICLE 8 VALIDITÉ

Advenant que soit déclarée nulle une des dispositions du présent règlement, toutes les autres dispositions demeurent valides et conservent pleine force quant à leur application.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi et il abroge et annule tous les règlements antérieurs ayant lesdites fins.


Gary Lachapelle
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général

2021-08-201 Affectation de la somme 173 334.00 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)

Considérant que la municipalité doit affecter une somme de 173 334.00 \$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) et que le volet 1 comprend l'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'affecter cette somme afin de réaliser une mise-à-niveau des installations au poste de pompage dans le secteur de Mont Ste-Marie pour remplacer les deux pompes et en acquérir une troisième pour assurer la redondance de l'eau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-202 Demande de réitération de Monsieur et Madame Jeff et Lydia Seaby d'effectuer des travaux de réfection du chemin Labelle

Considérant qu'une demande d'entretien supplémentaire d'une portion de 150 mètres sur le chemin Labelle a été faite à la municipalité et que le conseil municipal a décidé de faire parvenir la résolution 2021-06-133 aux propriétaires.

Considérant que les propriétaires demandent au conseil municipal de reconsidérer leur demande d'effectuer des travaux de réfection sur le chemin Labelle.

Considérant que le directeur des travaux publics a convenu d'une entente avec les propriétaires situés sur le chemin Labelle et qu'ils s'engagent à effectuer les travaux de réfection à leur charge.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de maintenir la décision initiale transmise aux propriétaires par voie de la résolution # 2021-06-133.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-203 Diminution de la vitesse sur le chemin Crépin

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de diminuer la vitesse sur l'ensemble du chemin Crépin à 30 km/h afin d'augmenter la sécurité routière dans ce secteur.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-204 Demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) de remplacer le pont vert situé au-dessus de Rivière Gatineau

Considérant que la municipalité souhaite réaliser un projet d'ajouter une passerelle au pont vert existant pour les véhicules hors routiers (motoneiges, vtt, etc.) et qu'elle a reçu des aides financières du MTQ pour ladite réalisation du projet.

Considérant que la firme CIMA+ a réalisé une étude de faisabilité structurale 2021 portant sur la passerelle du pont Vert et une seconde étude de sécurité et de direction dudit pont au profit de la municipalité.

Considérant que durant l'analyse de l'ingénieur, il a été constaté que certains éléments de la structure existante du pont vert semblaient être très sollicités et même sursollicités, lorsque soumis aux charges du camion CL-625, et ce, sans l'ajout de la nouvelle passerelle.

Considérant que selon cette analyse pour cette étude de faisabilité plusieurs renforcements aux membrures des poutres triangulées existantes sont à effectuer, préalablement aux travaux d'ajout de la passerelle au pont Vert. Ces renforcements vont permettre à la structure existante de développer la capacité adéquate pour résister aux charges additionnelles induites par l'ajout de la passerelle.

Considérant que la municipalité invite le MTQ à consulter les études réalisées par CIMA+ afin de constater que le pont vert actuel n'est pas fonctionnel et sécuritaire pour le grand nombre d'usagers qui l'empruntent au quotidien en raison de sa configuration, son design et ses courbes.

Considérant que les travaux requis et fortement recommandés par CIMA+ pour sécuriser l'infrastructure du pont vert actuel représentent des coûts considérables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de demander au MTQ de remplacer le pont actuel par un nouveau pont et ce, pour des raisons de sécurité routière.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-205 **Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air (PAFSSPA)**

Considérant que la Fédération québécoise de la montagne et de l'escalade (FQME) s'engage à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du PAFSSPA du ministère de l'Éducation pour la réalisation du projet de développement de parois d'escalade et de sentiers d'approche.

Considérant que la municipalité ou de ses partenaires privés partageront une partie de l'investissement de 20 % avec la FQME pour réaliser ledit projet.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie partage une partie du 20 % des coûts de la réalisation du projet de développement de parois d'escalade et de sentiers d'approche avec la FQME.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-206 **Demande à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'effectuer des modifications des chemins dans le secteur du lac Cristal**

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu de demander à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'effectuer des modifications des chemins dans le secteur du lac Cristal, soient de préciser le chemin Yuzibi et le chemin Dubois dans le système GÉOCENTRIQ.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-207 **Affectation de la somme de 69 935.11 \$ pour les travaux de réfection du chemin Lachute à partir du surplus accumulé non-affecté**

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'affecter la somme de 69 935.11 \$ pour les travaux de réfection du chemin Lachute à partir du surplus accumulé non-affecté.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-208 **Changement de la date de la séance ordinaire du mois d'octobre 2021**

Considérant que conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le conseil ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention au cours de la période qui commence à 16 h 30 le trentième jour précédant celui fixé pour le scrutin d'une élection générale.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de changer la date de la séance ordinaire du mois d'octobre du 13 au 6 octobre 2021.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-209 **Demande de financement de la Fondation de la Faune du Québec**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de verser la somme de 100.00 \$, à partir du poste budgétaire # 02-70290-970, afin de financer les activités de la Fondation de la Faune du Québec.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-210 Renouvellement de l'adhésion auprès Pôle d'excellence en récréotourisme Outaouais (PERO)

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu de renouveler l'adhésion auprès du PERO, au montant de 200.00 \$, plus les taxes applicables, à partir du poste budgétaire # 02-11000-494.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-211 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 534 300 \$ qui sera réalisé le 18 août 2021

Attendu que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 534 300 \$ qui sera réalisé le 18 août 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2019-07-001	534 300 \$

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

Attendu que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2019-07-001, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Par conséquent, Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu :

Que le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 18 août 2021 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	17 400 \$	
2023	17 800 \$	
2024	18 000 \$	
2025	18 300 \$	
2026	18 600 \$	(à payer en 2026)
2026	444 200 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-07-001 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 août 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-212 Demande de don d'Albatros Vallée-de-la-Gatineau

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de verser la somme de 200.00 \$, à partir du poste budgétaire # 02-70290-970, faisant suite à la demande de don d'Albatros Vallée-de-la-Gatineau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2021-08-213 Demande d'appui à l'Association de l'Aréna du centre de la Gatineau Inc.

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'appuyer l'Association de l'aréna du centre de la Gatineau dans le processus de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure pour son projet intitulé : Revitaliser l'aréna communautaire pour des gains d'efficacité et l'avenir et pour l'installation de compresseurs à haute efficacité énergétique.

Verser la somme de 500.00 \$, à partir du poste budgétaire # 02-70290-970, à titre de contribution envers le financement des activités de l'aréna.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-214 Autorisation pour représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

Attendu que la municipalité de Lac Sainte-Marie peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

Attendu que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes et ce, selon la résolution portant le numéro 2021-07-181.

Attendu que ce Conseil croit opportun d'autoriser le secrétaire-trésorier, directeur général ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu que conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise le secrétaire-trésorier, directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, ou son substitut à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue au mois de novembre 2021 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-215 Embauche de deux personnes à titre de soutien administratif municipal

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'embaucher Madame Nathalie Gauthier et Madame Lucie Joly à titre de soutien administratif municipal selon un horaire variable et la grille d'équité salariale en vigueur à l'interne.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-216 Demande à la Commission de toponymie du Québec de nommer des nouveaux chemins au Mont Ste-Marie

Considérant la demande de Monsieur Bob Sudermann de nommer deux nouveaux chemins dans le secteur Mont Ste-Marie, car le choix de certains noms de lieux relève de l'autorité municipale.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de demander à la Commission de toponymie du Québec de procéder à la nomenclature des chemins locaux situés sur le territoire de la municipalité comme suit :

Que le chemin localiser au sud-ouest du stationnement donnant accès à plusieurs terrains vacants au Mont Ste-Marie soit nommé chemin de la Tranquillité (privé).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Que le chemin localisé dans la montagne au Mont Ste-Marie, à l'intersection du chemin Radar et donnant accès à plusieurs terrains vacants, soit nommé chemin du Coucher du Soleil (privé).

Le président demande le vote.

Le conseiller, Monsieur Richard Léveillé, s'abstient de voter.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2021-08-217 Adoption de l'avant-projet de lotissement des promoteurs Monsieur Bob Sudermann et Monsieur Jeff Westeinde

Considérant que les promoteurs entendent procéder à la réalisation d'un nouvel ensemble résidentiel sur les lots portant les numéros de cadastre 5 282 115, 5 989 742, une partie des lots 5 281 757, 5 989 740, 5 989 744 et 6 428 116, situé sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, dans le secteur de Mont Ste-Marie, comme démontré sur l'avant-projet de lotissement des promoteurs Monsieur Bob Sudermann et Monsieur Jeff Westeinde, préparé par Monsieur Mathieu Fournier de Nadeau, Fournier Arpenteurs-géomètres, en date du 23 juin 2021, sous la minute no. 2388, mandat no. 57563.

Considérant que Monsieur Bob Sudermann et Monsieur Jeff Westeinde sont propriétaires du terrain du projet immobilier.

Considérant que cet avant-projet de lotissement fait l'objet de 68 emplacements construisibles conformes aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Considérant que cet avant-projet de lotissement sera desservi par le service public d'aqueduc de la municipalité.

Considérant que les promoteurs devront conclure avec la municipalité une entente relative à des travaux municipaux concernant la construction de rues, des réseaux d'aqueduc et d'égouts, incluant la gestion des eaux de surface.

Considérant que les promoteurs doivent céder à la municipalité, à des fins de contribution pour parc et terrain de jeu, un terrain ou une somme d'argent équivalent à 7.5 % de la valeur du terrain montré sur le plan de l'opération cadastrale, laquelle valeur a été établie par les services d'évaluation municipaux en tenant compte du facteur comparatif en vigueur, dont une superficie de 5 670.9 m².

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'approuver l'avant-projet de lotissement des promoteurs Monsieur Bob Sudermann et Monsieur Jeff Westeinde situé dans le secteur Mont Ste-Marie et préparé par Monsieur Mathieu Fournier de Nadeau, Fournier Arpenteurs-géomètres, en date du 23 juin 2021 sous la minute no. 2388, mandat no. 57563.

Autoriser le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente pour les travaux municipaux.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-218 Abrogation de la résolution # 2021-06-160 intitulée « Adoption du 1^{er} projet de règlement # 2021-06-001 modifiant le règlement de lotissement numéro 92-10-03 en vue d'ajouter une disposition concernant les parties privatives d'une copropriété »

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'abroger la résolution # 2021-06-160 intitulée « Adoption du 1^{er} projet de règlement # 2021-06-001 modifiant le règlement de lotissement numéro 92-10-03 en vue d'ajouter une disposition concernant les parties privatives d'une copropriété ».

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-219 Adoption du 2^e projet de règlement # 2021-06-002 modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02



No de résolution
ou annotation

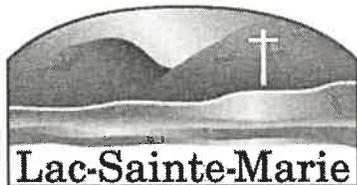
Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

en vue d'ajouter des dispositions relatives aux
projets intégrés

Il est proposé par Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen et il est résolu d'adopter le 2^e projet de règlement # 2021-06-002 modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter des dispositions relatives aux projets intégrés à l'exception des zones V115, V116, V117, V118 et V137.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Canada
Province de Québec
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

2^e Projet de règlement numéro 2021-06-002

**Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en
vue d'ajouter des dispositions relatives aux projets intégrés**

Attendu que le règlement de zonage numéro 92-10-02 est entré en vigueur le 30 mai 1993.

Attendu que ce règlement de zonage ne prévoit pas de dispositions relatives aux projets intégrés.

Attendu que le conseil souhaite prévoir des dispositions relatives aux projets intégrés.

Attendu qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été déposé le 9 juin 2021.

En conséquence, le Conseil décrète le règlement suivant modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITION

La section 2.8 « définition et terminologie » du chapitre 2 « dispositions interprétatives » est modifiée par l'ajout de la définition suivante :

« Projet intégré Ensemble de bâtiments érigés sur un même terrain ayant en commun certains espaces, services ou équipements. »

ARTICLE 3 NORMES CONCERNANT LES PROJETS INTÉGRÉS

Le chapitre X « dispositions particulières applicable à certains usages spécifiques » est modifié par l'ajout de la section 10.8 « normes concernant les projets intégrés » qui doit se lire comme suit :

« 10.8 Normes concernant les projets intégrés

10.8.1 Territoire d'application

Les projets intégrés sont autorisés sur l'ensemble du territoire municipal excepté dans les zones V115, V116, V117, V118 et V137.

10.8.2 Encadrement des projets intégrés

Malgré toute disposition contraire, il peut y avoir plus d'un bâtiment principal sur un terrain si les conditions suivantes sont respectées :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

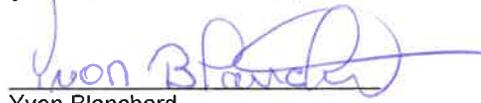
- a) Le terrain doit avoir une superficie minimale qui correspond à la superficie de lot minimale requise au règlement de lotissement pour chaque zone multipliée par le nombre de bâtiments principaux prévus sur le terrain.
- b) Chaque bâtiment principal doit donner sur une allée de circulation.
- c) La distance minimale entre un bâtiment principal et une allée de circulation est de 3 mètres.
- d) La distance minimale entre deux bâtiments principaux est de 6 mètres.
- e) La distance minimale entre un bâtiment principal et une limite de terrain autre qu'une ligne de rue est de 6 mètres ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lac-Sainte-Marie, ce 12^e jour du mois d'août 2021.


Gary Lachapelle
Maire


Yvon Blanchard
Directeur général

Avis de motion : 9 juin 2021
Adoption du 1 ^{er} projet de règlement : 9 juin 2021
Consultation publique: 3 août 2021
Adoption du 2 ^e projet de règlement : 11 août 2021
Avis demande participation à un référendum : 12 août au 3 septembre 2021
Adoption du règlement :
Transmission du règlement à la MRCVG :
Certificat de conformité de la MRCVG:
Entrée en vigueur :

2021-08-220 Abrogation de la résolution # 2021-06-162 intitulée « Adoption du 1^{er} projet de règlement # 2021-06-003 modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter l'usage « Touristique VII (T7) » à la zone V-115 »

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu d'abroger la résolution # 2021-06-162 intitulée « Adoption du 1^{er} projet de règlement # 2021-06-003 modifiant le règlement de zonage numéro 92-10-02 en vue d'ajouter l'usage « Touristique VII (T7) » aux zones V-115 et V116 ».

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-221 Journal des achats

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le journal des achats de la période du mois de juillet au montant total de 310 354.37 \$. La vérification des comptes a été effectuée par les personnes suivantes du conseil municipal : Madame Françoise Lafrenière et Monsieur Gary Lachapelle.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-222 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

fédérales pour les périodes du 1^{er} au 31 juillet 2021 au montant de 104 160.56 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-223 Adoption du rapport financier

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 31 juillet 2021 tel que présenté par Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-224 Demande d'aide financière pour l'organisation des séjours exploratoires de Place aux jeunes Vallée-de-la-Gatineau

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de verser la somme de 200.00 \$, à partir du poste budgétaire # 02-19000-970, à titre d'aide financière pour soutenir l'organisation des séjours exploratoires de Place aux jeunes Vallée-de-la-Gatineau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-225 Aide financière de 293 295.00 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie local (PAVL), volet entretien des routes locales, du Ministère des Transports du Québec (MTQ)

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation 293 295.00 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile.

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité.

Pour ces motifs, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet - Entretien des routes locales.

Autoriser le maire, Monsieur Gary Lachapelle et le directeur général, Monsieur Yvon Blanchard, à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention financière avec le ministre des Transports du Québec.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-226 Acquittement de la facture de Carrière Clément Tremblay et Fils pour les travaux de réfection du chemin Lachute

Il est proposé par Madame la conseillère Louise Robert et il est résolu d'acquitter la facture de Carrière Clément Tremblay et Fils, au montant de 134 260.00 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection du chemin Lachute.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-227 Appel d'offres sur invitation pour le remplacement des fenêtres du garage municipal

Considérant que la municipalité recevra la somme de 75 000.00 \$ dans le cadre du PRABAM pour permettre aux municipalités de réaliser rapidement des travaux à leurs bâtiments municipaux.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

Considérant que deux soumissions ont été reçues suite à un appel d'offres sur invitation pour remplacer les fenêtres du garage municipal, soient :

- Les Entreprises Pierre au montant de 6 812.26 \$, taxes incluses.
- Vitrierie Signature Glass au montant de 7 581.72 \$ taxes incluses.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu d'adjuger un contrat gré à gré à Les Entreprises Pierre au montant de 6 812.26 \$, taxes incluses, à partir du poste budgétaire # 02-32000-722, pour les travaux de rénovations du garage municipal.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-228 **Renouvellement de l'adhésion annuelle auprès de Zoom**

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de renouveler l'adhésion annuelle auprès de Zoom, au montant de 200.00 \$, plus les taxes applicables, à partir du poste budgétaire # 02-13000-494.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-229 **Soumission reçue de Vitrierie Signature Glass pour les travaux d'insonorisation du bureau du directeur général**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de retenir la soumission reçue de Vitrierie Signature Glass, au montant de 4 849.90 \$, taxes incluses, à partir du surplus accumulé non affecté, pour la réalisation des travaux d'insonorisation du bureau du directeur général.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-230 **Soumission pour l'émission de billets**

Date d'ouverture :	11 août 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 août 2021
Montant :	534 300 \$		

Attendu que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 août 2021, au montant de 534 300 \$;

Attendu qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

17 400 \$	1,79000 %	2022
17 800 \$	1,79000 %	2023
18 000 \$	1,79000 %	2024
18 300 \$	1,79000 %	2025
462 800 \$	1,79000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,79000 %



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

17 400 \$	0,65000 %	2022
17 800 \$	0,90000 %	2023
18 000 \$	1,15000 %	2024
18 300 \$	1,40000 %	2025
462 800 \$	1,55000 %	2026

Prix : 98,37500 Coût réel : 1,88664 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS GRACEFIELD

17 400 \$	1,92000 %	2022
17 800 \$	1,92000 %	2023
18 000 \$	1,92000 %	2024
18 300 \$	1,92000 %	2025
462 800 \$	1,92000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,92000 %

Attendu que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que la Municipalité de Lac-Sainte-Marie accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 août 2021 au montant de 534 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2019-07-001. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-08-231 Demande au Ministère des Transports du Québec (MTQ) d'effectuer des travaux de réfection du chemin Lac-Sainte-Marie

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie doit souvent contacter la direction régionale de l'Outaouais du MTQ pour qu'une équipe soit déployée pour réparer les nids de poule et, durant la saison hivernale, pour drainer l'eau qui s'accumule complètement sur la voie de droite en direction nord.

Considérant que malgré les visites hebdomadaires du MTQ pour réparer le chemin Lac-Sainte-Marie au courant des dernières années, son état actuel est lamentable et met en péril la sécurité des usagers en raison du contournement des obstacles de ce chemin.

Considérant qu'une partie de ce chemin est terriblement endommagé dans le périmètre urbain de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et que ce chemin requiert des travaux de réfection majeurs à partir de la rue Henri jusqu'à l'intersection du chemin Lac-Sainte-Marie et du chemin Lac-Vert.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Charlie-Ann Dubeau et il est résolu de demander au MTQ d'effectuer des travaux de réfection majeurs sur l'ensemble du chemin de Lac-Sainte-Marie situé dans le périmètre urbain et ce, dans le but d'assurer la sécurité publique des usagers.

Transmettre cette résolution à Monsieur Robert Bussière, député de Gatineau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note au procès-verbal

Les sujets discutés, durant la parole aux contribuables, seront notés par le secrétaire d'assemblée et déposés au dossier de la séance.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie

2021-08-232 Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Léveillé et il est résolu de clore la séance. La séance est levée à 19h47.


Gary Lachapelle,
Maire


Yvon Blanchard,
Directeur général, secrétaire-trésorier